

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 5 octobre 2023

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 9 novembre 2023

**Présidence :** Alberto FERNANDEZ

**Membres :** 43

**Présents :** 36

**Excusés :** MM. FOHOUE Clyde, KARLEN Jérôme, MAILLARD Alain, SCARABELLI Gianluca, ZAUGG Andreas

**Absents :** MM. FELLRATH Xavier, SCHEIDEGGER Frédéric

## Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 22 juin 2023
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Élections de postes à pourvoir
  - 8.1. Élection d'un membre pour la Commission de recours en matière d'impôts et taxes
  - 8.2. Élection d'un délégué auprès de l'AET STEP Haut-Talent
  - 8.3. Élection d'un délégué suppléant auprès de l'AET STEP Haut-Talent
  - 8.4. Élection d'un délégué auprès de l'ASICE
  - 8.5. Élection d'un délégué suppléant auprès de l'AET-STEP d'Echallens
9. Préavis n° 19-2023 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 100'000.- (Cent mille francs suisses) pour l'uniformisation et la mise à niveau des moyens d'affichage numérique, conformément aux recommandations cantonales, dans les différents collèges primaires de la commune
10. Divers et propositions individuelles

## 1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Il passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

## 2. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président invite l'assemblée à se lever et à respecter quelques instants de silence afin de se recueillir en la mémoire du Municipal *Gérald Chambon*.

## 3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 4. Ratification du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

Mme E. JEANFAVRE, page 11, premier paragraphe, précise qu'il convient de remplacer son nom par « M. D. GEBARA ».

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote le procès-verbal modifié de la séance du 22 juin 2023.

Le procès-verbal modifié de la séance du 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

## 5. Communications du Bureau du Conseil

**Décès du Municipal *Gérald Chambon*** : la nouvelle de sa mort à 50 ans a été un choc immense et de nombreux Conseillers et citoyens ont pris part à la cérémonie d'adieu qui a eu lieu le 21 septembre 2023 à la Maison villageoise. Le Président laisse le soin à la Municipalité d'évoquer ce décès dans le cadre de ses communications.

**Démission du Conseiller *Christian DURUSSEL*** : en raison de son élection à la Municipalité, il a été contraint de démissionner du Conseil. Le Président invite l'Assemblée à se lever afin de le féliciter pour son élection. Il a été assermenté le 28 juin dernier dans les locaux de la Maison de Commune, en présence de Samuel Debossens, Déborah Lopez, Alberto Fernandez et Christine Rais El Mimouni. Il n'a pas été attendu la présente séance pour assermenter M. Ch. DURUSSEL afin qu'il puisse participer aux séances de Municipalité de cet été.

Le Président salue l'arrivée du Syndic, M. Th. AMY, qui avait averti au préalable de son léger retard.

**Démission du Conseiller Patrick KUCERA** : en raison de son activité professionnelle, il a été contraint de démissionner du Conseil et des associations intercommunales pour lesquelles il était délégué.

**Démission du Conseiller Jean-Nicolas REHM** : en raison de son déménagement hors de la Commune, il a été contraint de démissionner du Conseil. Le Président remercie ces deux Conseillers pour leur engagement et le temps consacré à la bonne marche de notre Commune.

**Démission du Conseiller Florian BOVET** : en raison d'un changement d'activité professionnelle et d'horaires tardifs, il a été contraint de démissionner du Conseil.

**Démission du Conseiller Kevin MAYOR** : en raison de son déménagement hors de la Commune, il a été contraint de démissionner du Conseil. Le Président le remercie pour son engagement, notamment en tant que scrutateur et au bureau électoral, durant ces deux dernières années.

**Démission de la Conseillère Myriam MESSERLI** : en raison de son déménagement hors de la Commune, elle a été contrainte de démissionner du Conseil. Toutefois, la secrétaire du Conseil peut être élue hors Conseil, raison pour laquelle elle continuera à occuper cette fonction, ayant été élue pour toute la législature. Le Président invite tout Conseiller qui le souhaiterait à lui faire part de toute remarque à ce sujet.

**Élections complémentaires du Conseil communal** : en raison des nombreuses démissions récentes, seuls 43 membres sont encore en fonction. Le Conseil devra ainsi organiser des élections complémentaires, d'autant plus que le seuil légal pour que le Conseil puisse valablement siéger est de 44 Conseillers.

La Préfecture a été informée de cette situation afin que la Commune puisse être autorisée à tenir la présente séance du Conseil. Elle a autorisé la tenue de dite séance, après consultation de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). La Préfecture a précisé que la majorité absolue devait être atteinte, soit 28 membres, pour que le Conseil puisse valablement délibérer. En effet, à la suite de nouvelles discussions avec la DGAIC, il est apparu que la règle, depuis un récent arrêt du Tribunal cantonal datant d'il y a quelques mois et opposant la Commune de Prilly aux autorités cantonales, est que le quorum doit se calculer, pour toute la législature, sur la base du nombre d'élus au début de celle-ci, soit 28 pour Cugy (55/2 + 1). Cette règle est valable tant et aussi longtemps que le Tribunal fédéral n'aura pas tranché le recours que la Commune de Prilly a déposé contre l'arrêt du Tribunal cantonal. Si le Tribunal fédéral donne raison à la Commune de Prilly, l'ancienne pratique pourra à nouveau avoir cours (quorum selon les membres en fonction). Toutefois, tant que l'arrêt du Tribunal fédéral n'est pas rendu, il convient de retenir un quorum de 28.

À ce sujet, l'art. 26 de la Loi sur les communes vaudoise est quelque peu imprécis, puisqu'il y est indiqué que : « Le conseil communal ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres », ne précisant ainsi pas si le total se réfère aux membres élus initialement ou en fonction.

Pour conclure, le Président invite les Conseillers à ne manquer aucune séance et rappelle en particulier l'importance du Conseil de décembre, lors duquel le budget 2024 est adopté.

Ainsi, au vu des démissions récentes, des élections complémentaires devront être organisées. La Préfecture et le Canton auraient souhaité une élection le 26 novembre prochain, ce qui signifie qu'il conviendrait de publier l'arrêté préfectoral le 16 octobre 2023 au pilier public et que la date limite pour le dépôt des candidatures serait le 30 octobre 2023.

À la suite d'échanges avec le Préfet et la DGAIC et au vu du fait que tenir une élection à si court terme est voué à l'échec, par manque d'information et de candidats, la date du 4 février 2024 a été retenue. Le Président invite tous les Conseillers à parler autour d'eux de ces élections complémentaires afin que la Commune puisse continuer à fonctionner correctement. Une séance d'information publique sera également organisée. Cette date est également celle retenue par la Municipalité pour l'élection d'un nouveau Municipal, en remplacement de Gérald Chambon.

**Élections fédérales, 22 octobre 2023** : le Bureau électoral se réunira à cette occasion et le Président remercie d'ores et déjà les Conseillers ayant annoncé leur présence au dépouillement.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **6. Communications de la Municipalité**

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

En page 4, titre « Budgets scolaires et parascolaires 2024 », deuxième ligne, Mme F. ROTH précise que le montant est en réalité CHF 5'141'005.-, et non CHF 1'141'005.-.

Le Président salue l'arrivée de M. R. GUIMOND, qui l'avait au préalable averti de son léger retard et qui porte le nombre de Conseillers présents à 36.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales**

Mme S. WOKUSCH, déléguée auprès de l'EFAJE, indique que l'assemblée générale s'est tenue le 27 septembre 2023 et était en grande partie consacrée au budget 2024 et à l'adoption des statuts modifiés ensuite de la consultation des Communes. Les charges de personnel ont été augmentées de 2% en prévision de l'adaptation des salaires et du passage à la semaine de 40 heures. Du point de vue de l'accueil préscolaire, les garderies sont désormais en vitesse de croisière et plus aucune n'est en phase de démarrage.

La Commune de Cugy compte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 2699 habitants. Le budget total pour 2024 est de CHF 803'300.-. L'accueil familial représentera plus de 9'000 heures ; l'accueil préscolaire et parascolaire représenteront chacun environ 50'000 heures. L'administration générale, à raison de CHF 8.50.- par habitant, coûtera un peu plus de CHF 22'000.-. L'accueil familial coûtera plus de CHF 36'000.-, l'accueil préscolaire plus de CHF 296'000 et l'accueil parascolaire plus de CHF 446'000.-.

Deux nouveaux postes sont prévus : le premier est un poste de chargé de logistique et de maintenance à 75%, tâches jusqu'à lors assumées par les équipes éducatives ; le second est un poste à 100% permettant de renforcer le secteur qui s'occupe du calcul des revenus déterminants des familles. Ce second secteur demande beaucoup de travail car les situations des familles évoluent rapidement. Au surplus, la question de l'intérêt de transformer l'EFAJE (actuellement une association au sens de l'art. 60 du Code civil) en association intercommunale a à nouveau été abordée, une des raisons touchant à des problématiques de sécurité informatique. Finalement, un nouveau responsable financier a été engagé pour le début 2024.

M. A. LECLERCQ, délégué auprès de l'ASET-STEP d'Echallens, a participé le 28 septembre 2023 à une séance qui avait trait au budget. Le budget 2024 est d'un peu moins de CHF 200'000.-. Les postes principaux sont des honoraires de gestion et les intérêts des dettes, l'association devant s'endetter pour réaliser le projet. Le budget est en baisse de 25% par rapport à l'année précédente mais la quote-part de Cugy est en légère augmentation, pour représenter CHF 33'000.-. En effet, la quote-part est fixée en fonction du nombre de mètres cubes rejetés par les Communes. Cugy se situe sur deux bassins-versants et deux stations d'épuration. Jusqu'à lors, seul un des deux bassins-versants était pris en compte et, à partir de 2024, l'entier des mètres cubes rejetés par Cugy sera pris en compte, ce qui explique cette légère augmentation. La séance a débuté par un hommage à Gérald Chambon, qui était membre du Codir et avec qui le Conseiller avait échangé pour préparer le rapport de la Commission de gestion et des finances de l'association. Il sera remplacé par M. Ch. DURUSSEL au Codir.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **8. Élections de postes à repourvoir**

En raison des différentes démissions récentes, plusieurs postes sont à repourvoir.

### **8.1. Élection d'un membre pour la Commission de recours en matière d'impôts et taxes**

En raison de la démission de Ch. DURUSSEL, il convient d'élire un nouveau membre puisqu'il ne reste plus que deux membres dans cette commission.

Le Président indique avoir reçu la candidature de Mme D. LOPEZ et prie tout Conseiller intéressé par la fonction à le faire savoir. M. N. BUSSARD se présente comme candidat.

M. E. BRON présente le travail de la Commission, soit en général une dizaine de recours à traiter par année. Les recourants qui le souhaitent peuvent être auditionnés. Ces auditions se déroulent sur une ou deux soirées. Ensuite, les décisions sont rédigées et sont traitées par voie de circulation, puis adressées aux recourants et à la Municipalité.

Puisque deux candidats se sont présentés à ce poste, le Président rappelle que des bulletins devront être distribués, à moins qu'un des candidats ne décide de retirer sa candidature. M. N. BUSSARD retire sa candidature.

En l'absence d'autres candidats, le Président propose d'élire Mme D. Lopez par acclamation.

**Est élue par acclamation Mme Déborah LOPEZ en tant que membre de la Commission de recours en matière d'impôts et taxes.**

### **8.2. Élection d'un délégué auprès de l'AET STEP Haut-Talent**

En raison de la démission de Ch. DURUSSEL, il convient d'élire un nouveau délégué auprès de l'AET STEP Haut-Talent.

Le Président invite tout Conseiller intéressé par cette fonction à le faire savoir. M. P. GISCLON se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, le Président propose d'élire M. P. GISCLON par acclamation.

**Est élu par acclamation M. Patrick GISCLON en tant que délégué auprès de l'AET STEP Haut-Talent.**

### **8.3. Élection d'un délégué suppléant auprès de l'AET STEP Haut-Talent**

Ce poste était vacant et le Président invite tout Conseiller intéressé par la fonction à le faire savoir. M. S. DEBOSENS se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, le Président propose d'élire M. S. DEBOSENS par acclamation.

**Est élu par acclamation M. S. DEBOSENS en tant que délégué suppléant auprès de l'AET STEP Haut-Talent.**

### **8.4. Élection d'un délégué auprès de l'ASICE**

En raison de la démission de M. P. KUCERA, il convient d'élire un nouveau délégué auprès de l'ASICE.

Le Président indique avoir reçu la candidature de M. J. ROUVEYROL et invite tout Conseiller intéressé par cette fonction à le faire savoir.

En l'absence d'autres candidats, le Président propose d'élire M. J. ROUVEYROL par acclamation.

**Est élu par acclamation M. Jean ROUVEYROL en tant que délégué auprès de l'ASICE.**

### **8.5. Élection d'un délégué suppléant auprès de l'ASET-STEP d'Echallens**

En raison de la démission de M. P. KUCERA, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant auprès de l'ASET-STEP d'Echallens.

Le Président indique avoir reçu la candidature de Mme Ch. MESSERLI et invite tout Conseiller intéressé par cette fonction à le faire savoir.

En l'absence d'autres candidats, le Président propose d'élire Mme Ch. MESSERLI par acclamation.

**Est élue par acclamation Mme Chantal MESSERLI en tant que déléguée suppléante auprès de l'ASET-STEP d'Echallens.**

9. **Préavis 19-2023 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 100'000.- (Cent mille francs suisses) pour l'uniformisation et la mise à niveau des moyens d'affichage numérique, conformément aux recommandations cantonales, dans les différents collèges primaires de la commune**

Le Président invite Mme Ch. MESSERLI, rapporteuse de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 19-2023, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie Mme Ch. MESSERLI et invite M. Ph. MUGGLI, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 19-2023, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. Ph. MUGGLI et ouvre la discussion au sujet du préavis 19-2023.

M. R. GUIMOND comprend l'objectif de moderniser les équipements et se demande ce qu'il adviendra des anciens équipements qui sont encore en bon état.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président invite la Municipalité à répondre.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à R. GUIMOND, indique que certains des beamers qui se trouvent dans les différents collèges ont près de 15 ou 20 ans. Les beamers de la Cavenettaz ont 11 ans et les plus récents à l'Épi d'Or ont 8 ans. Il s'agit ainsi d'appareils anciens, voire complètement obsolètes et plus en état de fonctionner.

Le collège de la Combe qui est déjà passé aux ANF a mis de côté les beamers qui sont encore en bon état, l'un deux a été réutilisé au collège de la Chavannes. Puisque le remplacement est échelonné entre 2024 et 2025, les beamers qui sont en bon état seront conservés en cas de remplacement. L'ASICE a par ailleurs conservé quatre beamers du collège de la Combe et en a envoyé quelques-uns en Afrique. Il serait envisageable de procéder de la même manière pour les beamers qui seront changés à l'avenir.

Le Président remercie la Municipale pour ses explications. Plus personne ne souhaitant intervenir, il soumet le préavis 19-2023 au vote.

**Le préavis 19-2023, tel que présenté par la Municipalité, est accepté à l'unanimité.**

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **10. Divers et propositions individuelles**

Le Président invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. D. GEBARA, au sujet de l'avant-projet d'extension de la Combe, constate ne pas avoir vu de publication au sujet d'une procédure ouverte.

M. N. BUSSARD, au sujet du chantier au croisement des chemins du Coteau et de Bellevue qui dure depuis sept ans, souhaite savoir où en est l'échéancier établi entre les propriétaires, les voisins et les autorités. Il souhaite également que la Municipalité confirme que tout ce qui a été construit à ce jour est en conformité avec la mise à l'enquête et le permis de construire.

M. M. HESS, au sujet des panneaux photovoltaïques qu'il est prévu d'installer sur le toit de la Combe, se demande pourquoi ceux-ci sont payés par l'ASICE, au contraire des ANF objets du préavis 19-2023 qui sont payés par la Commune.

M. G. MENTO, au sujet de l'éclairage au Chemin de l'Esserpy, rappelle un vote qui a eu lieu il y a plusieurs années pour que l'éclairage y soit installé. Il se demande où en est cette installation au vu de l'hiver qui arrive.

M. M. VACLAVIK se demande si la Municipalité va organiser un événement au printemps sur le ramassage des déchets.

M. A. LECLERCQ, se demande pourquoi la clé de répartition des coûts de l'ASICE a changé, en effet le nombre d'élèves et d'habitants comptent désormais tous deux par moitié. Il estime que ce second critère est peu pertinent car n'est pas lié à ce premier et inversement. Il se demande également où en est le conflit qui oppose la Commune aux propriétaires de la moitié de la maison de la parcelle RF n°66, étant précisé qu'il a probablement un impact sur la centralité et les projets de la Municipalité.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. N. BUSSARD, précise qu'un échéancier a été demandé et qu'il est suivi par la Municipalité. Cet échéancier est exigé du propriétaire mais à son bon vouloir. Chaque deux semaines, un état des lieux de ce qui a été fait est présenté par les propriétaires. Il n'y a toutefois pas de moyens de pression pour faire avancer un chantier, si ce n'est arrêter le chantier, dont les conditions ne sont pas remplies en l'espèce. Ainsi, le chantier avance, même si très lentement.

Au sujet de la conformité des travaux avec le plan de mise à l'enquête, la Municipale relève s'être rendue quelques jours plus tôt sur le chantier avec M. Deillon du service technique afin d'analyser la conformité. Un élément est apparu non conforme : des percements et vitrages ont été réalisés et posés sur une façade de la sortie du garage. Il a été demandé au propriétaire d'enlever ces éléments. Pour le reste, le chantier est conforme.

Mme F. ROTH, pour répondre à M. D. GEBARA, indique que le projet est géré par le Codir de l'ASICE. Une étude de faisabilité en gré à gré a débuté au début de l'année 2021 et le projet d'appel d'offres sur invitation a débuté fin 2021-début 2022.

Pour répondre à M. M. HESS, le collège de la Combe appartient à l'ASICE, qui investit pour équiper son bâtiment. Les ANF sont financés par l'ASICE pour la Combe. Pour les autres collèges, propriétés des Communes, ces dernières se chargent des investissements.

Pour répondre à M. G. MENTO, il n'y a pas de projet d'extension à l'heure actuelle sur le chemin de l'Esserpy, mais ce dernier a bénéficié du projet global du contrat de performance énergétique. Les têtes des six points lumineux de cette rue ont été changées avec un système à détection.

Pour répondre à M. A. LECLERCQ, la nouvelle clé de répartition est en lien avec une forte variabilité difficile à gérer pour les Communes et permet de se calquer sur la pratique d'autres associations intercommunales.

M. Th. AMY, pour répondre à M. A. LECLERCQ, relève que la Municipalité attend la décision de la CDAP au sujet du recours des propriétaires sur l'une des décisions de la Commune. Une discussion a été tentée mais le propriétaire n'a pas souhaité entrer en matière. La Municipalité avance sur la suite des opérations pour cette parcelle RF n°66 et les parcelles qui l'entourent, étant précisé que le propriétaire voisin refuse de prendre part aux discussions car il souhaite valoriser sa parcelle de manière différente, ce qui est son droit.

Il restera toutefois une question essentielle et qui ne sera pas résolue par la CDAP, soit la possibilité de détruire complètement le bâtiment au vu de son état. Au vu des circonstances et de la situation, les deux propriétaires concernés sont favorables à cela mais demeure le problème de la façade classée en note 3. Ainsi, rien n'est clair et certain à l'heure actuelle et il convient encore d'attendre.

M. Ch. DURUSSEL demande à M. M. VACLAVIK de préciser sa requête au vu du fait qu'il a repris son dicastère deux semaines auparavant.

M. M. VACLAVIK rappelle que la Municipalité avait organisé en 2022 une journée de ramassage des déchets en collaboration avec les scouts. Il constate que de plus en plus de déchets s'accumulent aux abords des routes et des chemins utilisés par les écoliers. Afin que la population puisse s'engager et afin d'envoyer un bon signal, il propose de reconduire l'opération, qui permet de ramasser de nombreux déchets. D'autres Communes ont également organisé de telles journées. Le Conseiller souhaiterait ainsi que la Municipalité puisse organiser une journée similaire en 2024 et améliorer la communication afin d'augmenter la participation.

M. Ch. DURUSSEL a pris bonne note qu'une telle journée pourra être organisée. Au sujet du ramassage régulier des déchets aux abords des routes, le service de voirie s'en occupera.

M. M. VACLAVIK constate que le service de voirie n'est pas toujours très efficace et que l'action proposée est positive à plusieurs égards, notamment pour responsabiliser les élèves.

M. Ch. DURUSSEL a pris bonne note de la demande et indique qu'une telle journée sera organisée en 2024.

M. G. MENTO constate qu'il n'y a pas du tout d'éclairage sur le chemin de l'Esserpy.

Mme F. ROTH relève que certaines parties du chemin de l'Esserpy sont privées et d'autres publiques. Elle prend note du dysfonctionnement afin de pouvoir vérifier la situation.

M. G. MENTO ajoute qu'il n'y a pas de poteaux d'éclairage aux abords du chemin.

Mme F. ROTH contrôlera la situation.

M. R. GUIMOND, au sujet de l'intervention de Mme S. WOKUSCH, relève les nombreuses discussions qui se sont déroulées au Conseil communal au sujet des associations intercommunales et du fait que celles-ci prennent des décisions que les Conseils communaux ne peuvent qu'accepter. Il souhaiterait dès lors connaître la procédure pour transformer l'EFAJE en association intercommunale, soit si elle peut prendre cette décision seule ou si les Conseils communaux devront voter.

M. J.-P. STERCHI, pour répondre à M. R. GUIMOND, indique que la demande de l'assemblée faite au Comité de l'EFAJE était d'analyser, plus en profondeur que lors d'une première analyse, les différences, avantages et inconvénients entre une association au sens de l'art. 60 du Code civil et une association intercommunale. Il ajoute qu'une association intercommunale a des règles similaires à un Conseil communal. En terme d'accueil familial, les différents réseaux du Canton sont en majorité des associations au sens de l'art. 60 du Code civil. Pour le reste, il s'agit d'associations intercommunales, de fondations ou de réseaux communaux.

Les statuts adoptés par l'EFAJE renforcent la position du Comité de l'association car il devient un conseil d'administration avec la possibilité d'engager en son sein des personnes qui ne sont pas nécessairement issues d'exécutifs de Communes mais ayant des compétences qui manqueraient au sein de ce conseil. Ce fonctionnement s'éloigne ainsi de celui des associations intercommunales. Dans tous les cas, le conseil d'administration de l'EFAJE sera composé d'une majorité de représentants de Commune, soit au moins cinq Municipaux sur les neuf membres. Les quatre autres personnes peuvent être des Municipaux ou des personnes externes avec des compétences particulières. Une telle possibilité n'existe pas dans les associations intercommunales.

Il n'est ainsi pas certain que l'assemblée de l'EFAJE décide d'un changement en association intercommunale. Avec l'association sous sa forme actuelle, l'assemblée générale, constituée de deux délégués des conseils communaux ou généraux et d'un délégué de l'exécutif pour chaque Commune, décide (ex. adoption des nouveaux statuts lors de la dernière assemblée).

En comparaison, les statuts l'ARASPE, association intercommunale, sont en cours de révision. Ainsi, dans chaque commune concernée par l'ARASPE, une commission a été créée afin d'analyser la proposition de modification et rédiger un rapport. Le comité de l'ARASPE condensera ces remarques et proposera une nouvelle version des statuts, que les Conseils communaux et généraux ne pourront qu'accepter ou refuser, sans modification possible.

Enfin, l'assemblée de l'EFAJE souhaite que le Conseil d'administration produise un rapport plus détaillé pour mettre en évidence les avantages et désavantages des associations et associations intercommunales.

M. Ph. VALLELIAN souhaiterait savoir quelle suite sera donnée à la Commission municipale de police et de sécurité (COPS) suite au décès du Municipal Gérald Chambon.

M. Th. AMY, pour répondre à M. Ph. VALLELIAN, indique que les travaux de la COPS sont suspendus. Une répartition temporaire des dicastères des différents Municipaux a été effectuée et ainsi, les travaux de la COPS, sont du ressort de plusieurs Municipaux. De nouveaux projets ne seront pas lancés avant l'élection d'un nouveau Municipal. Le Syndic ne peut ainsi pas répondre dans l'immédiat sur l'activation de cette Commission.

M. J.-P. STERCHI rappelle qu'une séance de la COPS est agendée le 24 octobre 2023 et que, d'ici là, il prendra connaissance des différents documents. Le travail de la Commission reprendra, mais peut-être à un rythme plus lent au vu des circonstances.

Mme Ch. MESSERLI, au sujet des panneaux solaires qui seront installés sur le bâtiment de la Combe, indique se réjouir de cette décision car leur installation avait été refusée par l'ASICE il y a plusieurs années.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h33.

#### CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
A. FERNANDEZ

La Secrétaire :  
M. MESSERLI

Cugy, le 8 octobre 2023